

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 222 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,



- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/HR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR-MFPT. du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
- VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
- VU le Décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°61-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU le Décret n°65-398/PC-MFPTAS. du 2 Novembre 1965 rapportant les dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 ;
- VU le Dossier de candidature de M. VIDEGLA Pamphile,

VU :
LE CONTRÔLEUR
FINANCIER,



C. MIDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. VIDEGLA Pamphile, licencié ès-sciences Economiques et ès-lettres (Sociologie) diplômé de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Section Administration Générale catégorie A), est nommé dans le corps national des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

.../...

Il est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au chapitre 304-05, article I, du Budget National, Exercice 1966.

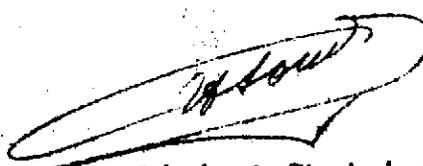
ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet à compter du 26 Mars 1966 date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL
JORD
PR
MEPT
MFAE
MISBN
DP
DFP
DGF
DB
DC
CF
TRESOR
DI
PENSIONS
INTER.

I
I
8
I
I
I
4
I
I
I
2
I
I
I
2
I

Fait à COTONOU, le 20 JUN 1966

Par le Président
de la République,



Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES



Nicéphore SOGLO.-

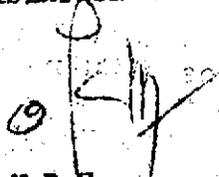
VU :
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA
SECURITE ET DE LA DEFENSE NATIONALE



Lt. Colonel Philippe AHO.-

VU :
Pr. LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL absent

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION ASSURANT L'INTERIM.



A. KINDE